lement une école économique, serait risquer de tuer toute cette exportation, à laquelle le régime de la matière libre a seul permis de naître et d'exister.

Il y a lieu de noter, d'une façon toute spéciale, que le *drawback* compensateur à l'exportation existait avant 1860, et que c'est donc en nous appuyant non seulement sur des théories, mais sur des faits, que nous sommes en droit d'affirmer que le *drawback* ne saurait remédier aux conséquences du rétablissement des droits sur les matières premières.

C'est ce régime de la liberté des matières premières qui a permis au groupe Roubaix-Tourcoing et villes voisines, de devenir l'un des premiers centres du monde pour le travail et l'emploi intelligent de la laine.

Le bon emploi de la laine et son bon marché, qui est la conséquence, le travail, la persévérance, le bon goût de nos fabricants et de leur personnel sont donc, d'après nous, les causes d'une situation qui a permis à notre fabrique de retrouver à l'étranger la large compensation de la consommation que le traité de 1860 lui a fait perdre en France.

II

Q. — Dans quels pays s'exportent vos produits ?

Exportez-vous directement ou par l'intermédiaire de commissionnaires français ou étrangers ?

Quelle est l'importance de vos exportations, et dans quelle proportion entrent-elles dans votre production totale ?

R. — Notre opinion, appuyée sur l'opinion moyenne de tous les négociants et industriels que nous avons consultés, est que la moitié des tissus produits à Roubaix va à l'étranger, ce qui donnerait donc à notre exportation annuelle une valeur de 100 à 110,000,000 de francs.

Les quatre cinquièmes de ce total sont exportés directement de Roubaix, soit par les fabricants eux-mêmes, soit, pour une plus forte partie, par les commissionnaires-exporteurs résidant à Roubaix.

A une *époque encore récente, nos exportations* s'adressaient à peu près à tous les pays du monde.

Dans les dernières années, presque tous les pays d'Europe ont élevé contre nous leurs tarifs, au point de les rendre prohibitifs.

Notre exportation en Allemagne, qui atteignait il y a 10 ans, 12 à 15,000,000 fr. par an, n'arrive plus aujourd'hui au dixième de ce chiffre : les droits sur nos tissus laine légers (beiges) atteignent actuellement 25 0/0 de la valeur, tandis que les tissus similaires produits en Allemagne paient à peine moitié de ce droit pour entrer en France.

Le chiffre très important que nous faisions en Russie est maintenant à peu près réduit à rien.

L'Italie et les pays scandinaves nous sont presque fermés.

En résumé, sauf un chiffre de quelque importance en Suisse et surtout en Belgique, il peut être affirmé que notre exportation est actuellement limitée à l'Angleterre et aux pays d'outre-mer.

Les mesures dont nous menacent encore d'autres pays (*Bill Mac-Kinley* aux Etats-Unis, etc.) ne pourraient que réduire encore notre champ d'exportation, et ce n'est pas sans quelque inquiétude que nous envisageons l'avenir.

Q. — De quels pays s'importent les produits similaires aux vôtres ?

Quelle est l'importance de cette importation; quelles en sont les causes ?

Quelles variations ces importations ont-elles subies depuis l'inauguration du régime économique actuel ?

Quelles sont les causes de ces variations ?

R. — Il s'importe une certaine quantité de tissus similaires aux nôtres, de Belgique et d'Allemagne; mais la presque totalité s'importe d'Angleterre.

L'importation des tissus Allemands et Belges et du peu de lainages nouveautés que nous envoie l'Angleterre, dépend surtout des variations du goût et de la mode.

Pour le surplus, c'est-à-dire pour les neuf dixièmes des importations anglaises en France, l'unique cause est la différence de prix de revient.

Nous pouvons produire tous les articles importés, mais non pas à des prix aussi bas que ceux auxquels la fabrique anglaise les vend rendus en France.

Nous pouvons citer comme principales causes de ce prix de revient plus bas en Angleterre qu'en France : les différences de coût du charbon, machines, métiers, etc., que nous devons nous-mêmes, le plus souvent, tirer de l'étranger ; enfin et surtout, l'emploi presque unique, dans les filatures et tissages anglais, du travail de la femme, payé seulement 15 à 16 fr. par semaine, alors que l'homme trouve, à proximité, un emploi rémunérateur dans les mines ou dans les nombreux ateliers travaillant le fer (constructions navales, machines, outils, etc.) dont nous n'avons à aucun degré l'équivalent dans notre pays.

Nous avons dit plus haut que la valeur moyenne *des tissus similaires aux nôtres* annuellement importés atteignait 50,000,000 fr. Les tableaux de douane indiquent les diverses fluctuations que les variations de la mode, du cours des matières, etc., ont fait subir à ce chiffre.

III

Q.— Etes-vous d'avis qu'il y a lieu de dénoncer les traités existants ?

S'ils sont dénoncés, comment les remplacer ? Pensez-vous qu'on doive négocier avec les pays qui nous accorderaient des avantages correlatifs, des arrangements nouveaux, soit sur la base des anciens traités à long terme, soit sur celle de conventions commerciales qui auraient une durée moindre, et la même date d'échéance ?

Pensez-vous au contraire, que l'Etat doive conserver la pleine liberté de ses tarifs, et qu'il doive établir soit un tarif général unique applicable à tous les pays étrangers sans distinction, soit un double tarif : le premier minimum à l'égard des pays qui nous accorderaient des avantages correlatifs, le second maximum à l'égard des autres ?

Comment comprendriez-vous le fonctionnement de ce dernier système ?

R. — Nous sommes d'avis que les quelques traités de commerce encore existants doivent être dénoncés et ne doivent pas être renouvelés, et que le système des deux tarifs, l'un maximum, l'autre minimum, appliqués comme le propose le questionnaire, est celui qui présenterait le plus d'avantages pour la défense de notre industrie.

Nous demandons que l'application du tarif minimum aux nations qui nous accorderaient des avantages réciproques, soit réglée par des conventions, d'une durée non limitée, mais pouvant être dénoncées, en tout ou partie, moyennant prévenance d'un an.

Ce système permettrait d'atténuer, dans la mesure du possible, les funestes conséquences commerciales du traité de Francfort.

Le délai d'un an laisserait à notre industrie et à notre commerce la sécurité du lendemain, mais, par contre, il rendrait impossible cette situation que créent les traités et dans laquelle une simple erreur d'appréciation ou de rédaction, l'application d'une nouvelle invention, ou même un simple changement du cours normal de la matière ou du goût du consommateur, peuvent compromettre l'existence de toute une industrie nationale, et cela sans remède possible avant de longues années.

IV

Q. — Demandez-vous qu'on modifie le tarif général des douanes, soit en ce qui touche le taux des droits, soit en ce qui touche leur classification ?

Quelles sont les modifications que vous réclamez et pour quelles raisons les réclamez-vous ?

R.—Nous ne pouvons préparer un travail sérieux sur la révision du tarif général avant que les questions soulevées plus haut n'aient été tranchées, mais nous émettrons, dès à présent, le vœu :

Que le tarif général, ou les deux tarifs soient étudiés et élaborés par des industriels et des négociants compétents, choisis sans préoccupation regrettable ;

Que le droit spécifique soit toujours fixé de préférence au droit *ad valorem*.

Nous signalerons, dès à présent, le danger que fait courir à notre production le tarif à l'introduction des tissus chaine coton.

Relativement à leurs prix, les tissus lourds sont beaucoup plus imposés que les tissus légers; aussi ces derniers, Orléans fins, mohairs, alpacas, entrent-ils en France actuellement sans concurrence possible de notre part et sans autres limites que celles de la consommation.

Un simple changement de mode et de goût suffirait donc pour que cette importation augmentât dans des proportions désastreuses pour notre industrie et nous demandons qu'il soit établi, au plus tôt, au moins deux catégories complémentaires pour les tissus chaine coton trame laine, pesant moins de 200 gr. au mètre.

En établissant les droits afférents à ces catégories il y aurait lieu de tenir compte de ce fait que, pour produire les tissus en question, notre fabrique est obligée d'acheter à l'étranger la laine anglaise, le mohair et l'alpaca.

V

Q. — Quelles sont les matières premières que vous employez pour votre industrie ?

D'où les recevez-vous ?

R. — Presque tous les genres de tissus sont fabriqués dans notre région ; il s'en suit qu'il n'est pas de textile qui ne trouve son emploi dans nos usines.

La laine tient la tête et de beaucoup, parmi les textiles utilisés, et Roubaix et Tourcoing forment, pour cette matière, l'un des plus importants marchés du monde.

Les cotons nous viennent de l'Amérique du Nord, des Indes anglaises et, dans une proportion beaucoup moindre, d'Egypte; presque tous les cotons arrivent directement aux ports Français, bien que souvent achetés par l'intermédiaire de maisons anglaises.

Les laines nous arrivent surtout de la Plata et de l'Australie, aussi du Cap, de l'Algérie, de la Russie, des pays d'Orient, de l'Angleterre. Toutes les laines de la Plata s'importent aujourd'hui directement et par l'intermédiaire de maisons françaises.

Nous sommes encore tributaires du marché de Londres pour la majeure partie des laines coloniales anglaises, mais des efforts constants sont faits pour attirer de plus en plus directement ces laines des contrées de production.

Q. — Quelles seraient pour vous les conséquences d'un droit qui frapperait la matière première venant de l'étranger ?

R.— Nous protestons de la façon la plus énergique contre l'établissement d'un droit, à l'entrée des laines étrangères en France.

Les conditions parculières d'élevage dans le pays de production, impriment à ces laines des qualités spéciales et diverses que ne sauraient posséder ou réunir les laines Françaises; c'est grâce à l'emploi de ces laines en diverses combinaisons, soit entre elles, soit avec les laines Françaises, que nous sommes arrivés à mettre notre fabrication de tissus de laine au *premier rang des industries du* monde entier.

Depuis nombre d'années, l'agriculture française ne peut mettre à la disposition de l'industrie française que le produit de 20,000,000 de moutons, alors que cette industrie consomme une production sept à huit fois plus importante. En admettant même, ce qui ne sera pas, que chaque kilo de laine française obtienne une amélioration de prix, égale à l'importance du droit dont le kilog. de laine étrangère sera frappé à l'entrée, l'industrie française paiera donc une surtaxe égale à sept à huit fois l'encouragement que recevra l'agriculture.

Il faut aussi faire remarquer à quel chiffre insignifiant par tête de mouton ressortira cette surtaxe qui peut ruiner l'industrie, alors qu'une légère surtaxe à l'entrée de la viande étrangère donnerait à l'agriculture une protection bien plus efficace, sans motiver de notre part aucune protestation.

Q.— Par quel système (*drawback* admission temporaire ou tout autre moyen) vous paraîtrait-il possible d'empêcher que ce droit, s'il était établi, n'entravât votre exportation?

R.—Nous ne voyons aucun moyen d'empêcher que ce droit, s'il était établi, ne ruinât notre exportation.

Le système du *drawback*, compensant les droits payés à l'entrée, existait avant 1860. Nous avons montré plus haut que ce système est la seule cause à laquelle on puisse attribuer le peu d'importance qu'avaient alors nos exportations sur les pays d'outre-mer.

L'expérience personnelle des membres de la chambre syndicale lui permet d'affirmer l'impossibilité absolue, non seulement pour un douanier, mais même pour la personne la plus expérimentée, d'estimer exactement la quantité et la qualité des diverses matières composant nos tissus, après les nombreuses manutentions qu'elles ont subies.

Comme exemple des difficultés d'autres natures que comporte l'application du *drawback*, nous ne citerons qu'un fait.

Le bateau qui part du Havre pour New-York tous les samedis emporte jusqu'à 1,500 à 2.000 colis tissus ou similaires (lainages, soieries, merceries, bonneteries, etc.), le tout arrivant au Havre dans les 24 ou 48 heures qui précèdent le départ du bateau. Se figure-t-on ce qu'il faudrait de magasins et de personnel pour permettre l'ouverture et la vérification de tout cela ? Aux pays de destination, nous voyons les douanes tenir parfois les marchandises huit et quinze jours, faute de temps pour vérifier. S'il en est ainsi là où le droit considérable à percevoir justifie l'augmentation du personnel, que sera-ce quand ce personnel sera employé non plus à percevoir mais à restituer ?

VI

Q. — Quel serait le régime douanier qu'il conviendrait d'appliquer aux colonies ?

R. — Nous demandons l'assimilation compelte des colonies à la Métropole, au point de vue du régime douanier.

VII

Q.— Parmi les tarifs de nos compagnies de chemin de fer, en est-il qui favorisent, à votre détriment, la concurrence étrangère ?

R.—Pendant que le tissu de Roubaix paie 32 fr. par tonne pour le parcours de 268 kil. de Roubaix à Paris, le tissu anglais (tarif des ports de mer chapitre III) ne paie que 26 fr. le parcours de 298 kil. de Calais à Paris. Cette différence serait insignifiante si la Compagnie du Nord qui, pour utiliser son matériel, fait circuler en 12 heures de Calais ou Dunkerque à Roubaix, des trains entiers de laine, n'observait au contraire, scrupuleusement, pour transporter nos tissus de Roubaix à Paris, les règlements qui l'autorisent encore à employer à ce parcours, pour la petite vitesse, un temps plus long que celui que mettaient les rouliers, il y a 50 ans.

Aussi est-ce par centaines de mille kilogs que nos tissus doivent, à certaines époques, payer les 50 francs supplémentaires de la moyenne vitesse.

Il est également bien rare que les délais fixés pour la livraison de nos tissus à l'exportation nous permettent de perdre les 2 ou 3 semaines accordées aux Compagnies pour livrer la petite vitesse de Roubaix à Marseille ou à Bordeaux. Il faut alors en passer par les tarifs de grande vitesse : 380 francs la tonne jusque Bordeaux, 500 francs jusque Marseille ; de telle sorte que nos marchandises paient bien plus cher le parcours de 2 à 300 lieues, que représente la traversée de la France, que le parcours de 3,000 lieues, de Bordeaux à Buenos-Ayres ou de Marseille au Tonkin.

SÉNAT

Séance du jeudi 29 mai 1890

Présidence de M. Le Royer, président

La séance est ouverte à deux heures.

Le Sénat *aborde la discussion de la loi Griffe* sur le régime des raisins secs.

M. Reymond demande que les mots « sucrages et vendanges » soient supprimés du titre, car cette opération est nécessaire dans beaucoup de pays.

M. Griffe repousse l'amendement.

Le renvoi à la Commission de l'article 1er est ordonné.

L'article 2, déterminant les falsifications des vins, est adopté, moins ce qui concerne les vins plâtrés.

L'amendement à ce paragraphe fixant un maximum pour le plâtrage est adopté après des observations de M. Lacombe.

Les autres articles sont également adoptés, sauf celui relatif au sucrage à taxe réduite, qui est réservé.

M. Lacombe dépose une demande d'interpellation sur le discours prononcé par M Bourgois à Montpellier.

La date de cette interpellation sera fixée demain.

La séance est levée à cinq heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 29 mai 1890

Présidence de M. Floquet, président.

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION SUR L'ARMÉE COLONIALE

M. le Président. — La parole est à M. le vicomte de Montfort pour une question à M. le président du Conseil qui l'accepte, sur les retards apportés à la solution de la question de l'armée coloniale.

M. le vicomte de Montfort. — Des retards sont apportés à la solution de cette question d'une importance capitale.

Si des incidents qui peuvent se produire tous les jours rendaient *nécessaire l'intervention de notre* puissance militaire au delà des mers, où prendrait-on des hommes ?

Dans l'infanterie de marine, dont l'effectif trop jeune résiste mal *au climat des colonies*.

Notre système militaire est conçu en vue d'un grand effort national, il appelle, comme complément indispensable, l'organisation d'une armée coloniale qui permette toujours de jeter sur un point donné quelques mille hommes de vingt-cinq à trente ans, ayant les muscles et le moral suffisamment formés.

Il serait donc du devoir du gouvernement de provoquer la formation d'une grande commission qui serait chargée d'élaborer les mesures législatives dont la nécessité est reconnue.

Il faudrait reduire la part du contingent métropolitain dans nos forces coloniales et régler l'emploi de ces forces, (Très bien, à droite.)

M. de Freycinet, président du conseil. — Le principe de la loi actuelle est d'assurer aux troupes coloniales des hommes déjà préparés par un service de certaine durée.

Mais le recrutement des engagés volortaires et des rengagés implique tout un système de primes et de hautes paies, et malgré cela, le nombre des rengagés est encore très faible.

La commission qui s'occupe de cette question a constaté qu'une dépense annuelle de dix millions serait nécessaire pour assurer le plein fonctionnement de la loi : une nouvelle étude est commencée pour rechercher un système moins onéreux et la Chambre *sera saisie d'un projet combiné de façon à assurer le* service colonial aux meilleures conditions possibles, sans compromettre les intérêts de la mobilisation. (Très bien.)

M. le vicomte de Montfort. — Je remercie M. le président du conseil de sa déclaration, tout en faisant des vœux pour le prompt dépôt du projet.

L'incident est clos.

Les paris mutuels

M. Cluseret a la parole pour une question à M. le ministre de l'intérieur sur les paris mutuels engagés sur les courses.

M. Cluseret. — L'extension des paris mutuels amène une démoralisation générale de la classe pauvre.

Il est du devoir du pouvoir exécutif d'intervenir. (Très bien ! très bien !)

Le mal qui semblait circonscrit dans Paris s'étend sur toute la province.

Je demande que le pari mutuel soit limité aux champs de courses et que le minimum soit de 20 fr. pour éloigner du jeu les petites bourses, les ouvriers. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Constans, ministre de l'intérieur. — *J'ai commencé la réglementation* du pari mutuel en la rattachant à un projet de loi relatif à la création d'un crédit d'épargne pour les retraites des ouvriers, projet qui sera déposé prochainement, mais je tiens à donner satisfaction complète à M. Cluseret; dès demain, je donnerai des ordres pour que la circulaire de M. Goblet soit appliquée dans toute sa rigueur et que le pari mutuel ne puisse délivrer des tickets qu'au minimum de cinq francs.

Quant aux journaux, il leur est permis de donner des renseignements gratuits ; par conséquent ils ont le droit de les faire payer, si bon leur semble.

L'affaire en soi n'a rien de juridique et ne nécessite point l'intervention de M. le garde des sceaux ; l'attention du parquet a été appelée d'ailleurs sur ces faits.

Après une réplique de M. Cluseret, qui se ne déclare pas satisfait par la réponse du ministre, l'incident est clos.

Le commerce des beurres

M. le Président. — La parole est à M. Briens pour une question à M. le ministre du commerce sur les fraudes dans le commerce des beurres. (Bruit.)

La majorité proteste contre le nombre des questions.

M. Briens. — Les fabricants de margarine ont été récompensés à l'Exposition comme les fabricants de beurre, et rien n'est plus préjudiciable à ces derniers en raison des réclames que n'ont pas craint de faire les fabricants de margarine. Il convient de condamner sévèrement des manœuvres aussi funestes pour notre commerce des beurres.

M. Jules Roche, ministre du commerce. — *En* effet, certains prospectus cherchent à établir une confusion.

Le jury de la classe 69 a examiné tout à fait à part les produits fabriqués et les produits naturels ; aucune confusion n'est possible.

Quant aux mesures à prendre, le gouvernement n'a pas d'armes ; il ne peut s'en référer qu'au bon sens public.

L'incident est clos.

L'ÉLECTION DE SAINT-DIÉ

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission d'enquête sur les opérations électorales de la première circonscription à Saint-Dié (Vosges) tendant à l'annulation des opérations électorales.

DISCOURS DE M. PICOT

M. Picot. — M. Viger, le rapporteur de la commission, a accueilli sans contrôle suffisant toutes les dénonciations et tous les commérages et n'a pas tenu compte des dépositions des partisans de M. Picot lui-même.

J'ai le devoir de défendre mes électeurs et je n'y manquerai pas. (Applaudissements à droite).

Je reconnais l'alliance des ouvriers républicains et des conservateurs qui ne date pas d'aujourd'hui et je ne vois pas qu'on en puisse faire un grief contre mon élection.

On a répété que j'avais soudoyé les chefs des ouvriers et que j'avais ainsi violé la liberté des électeurs.

On a pu voir par les récentes élections complémentaires du conseil municipal qu'il n'en était rien, puisque les ouvriers m'étaient restés fidèles alors que leurs chefs étaient en prison. (Très-bien, très bien à droite.)

La seule manifestation regrettable a été celle du 3 août à Saint-Dié ; mais je n'en suis pas plus responsable que de l'accueil hostile fait à M. Jules Ferry par la foule parisienne, le jour des obsèques de M. Hippolyte Carnot. (Très bien ! très bien à droite.)

Loin d'être un fauteur de troubles, j'ai toujours conseillé à mes amis de s'abstenir de toute manifestation : on a publié des articles dans lesquels on me représente comme sympathique à l'Allemagne... (Oh ! oh !)

M. E. Arène. — Mais vos journaux accusaient M. Ferry d'être l'allié de Bismarck.

M. le rapporteur. — Oui, un journal de droite a prétendu que M. Jules Ferry voulait vendre les Vosges à la Prusse.

Ces interruptions soulèvent un violent tumulte.

La droite proteste contre l'intervention partiale de M. Viger et l'invite à respecter la liberté de la tribune.

M. Picot. — Je n'ai pas à apprécier la politique de prudence de M. Ferry vis-à-vis de l'Allemagne, mais quant au Tonkin, il n'est pas à son honneur et les plus beaux livres n'y changeront rien. (Très bien ! très bien ! à droite.)

On m'a reproché mes relations avec le comité ouvrier; elles se bornent à la répartition de quelques secours à des familles indigentes.

Il est faux que des fonctionnaires m'aient prêté leur concours ; il n'est pas plus vrai que des électeurs aient reçu la promesse de faveurs militaires.

Les patrons et industriels ferrystes ont exercé une véritable pression sur leurs ouvriers: un grand nombre ont été renvoyés le 23 ou le 24 septembre parce qu'ils avaient voté pour M. Picot. (Très bien ! très bien ! à droite. Bruit au centre.)

Pendant que M. Jules Ferry, à Paris, aspirait au pouvoir suprême, sa popularité s'est perdue dans l'arrondissement de Saint-Dié, son échec était prévu.

En ratifiant la décision du suffrage universel, la Chambre ne fera qu'un acte de justice. (Applaudissements prolongés à droite.)

M. Viger, rapporteur. — Si un candidat républicain faisait sa campagne électorale avec de l'argent distribué aux électeurs, il faudrait l'invalider.

M. Picot n'a pas fait autre chose. (Rires ironiques à droite.)

Cette élection a été viciée par différents ordres de faits : d'abord la liberté des électeurs a été indignement violentée ; les fonctionnaires, loin d'avoir été influencés, ont été menacés constamment par les agents de M. Picot, qui leur prédisaient le succès du boulangisme en leur déclarant qu'on les balaierait bientot ; les dons d'argent ont joué un grand role dans l'élection ; les agents le représentaient comme une sorte de futur démocrate.

Les générosités ne se sont produites qu'au moment de la campagne électorale.

La Commission d'enquête a recueilli 130 faits de cet ordre ; des témoins sont venus déclarer qu'on leur avait donné 5 francs en les invitant à voter pour M. Picot.

Le rapporteur continue son énumération de faits insignifiants : 5 francs donnés à une femme en lui disant « Pensez à mes 5 francs » à un enfant de *10 mois*... (Hilarité générale).

M. Picot a donné 10 francs à la femme d'un témoin (Oh ! oh ! Rires prolongés à droite).

M. Viger, s'adressant à la droite : Vous voulez m'empêcher de poursuivre la discussion....

M. de Mackau. — Jamais ; elle va trop bien.

M. Viger.— Je ne continuerai pas cette fastidieuse énumération, mais le nombre de ces dons en fait la valeur.

L'emphrase prétentieuse du rapporteur excite, à tous moments, l'hilarité de la droite.

M. Viger. — Les manifestations de la vie électorale ont été constamment arrêtées par les menaces et les violences des agents de M. Picot.

Nouveaux cris: Aux voix ! aux voix !

M. Viger. — Si la Chambre se croit suffisamment éclairée...

Cris : Oui, oui ! aux voix !

...Je n'insisterai pas, mais j'ajouterai que, comme député radical, j'ai tenu à faire mon devoir dans cette affaire comme gage de loyauté républicaine. (Rires ironiques à droite; applaudissements à gauche.)

Discours de M. de Douville-Maillefeu

M. de Douville-Maillefeu. — Dans le bureau chargé de l'élection, j'ai plusieurs fois demandé à M. Viger pourquoi il ne déposait pas son rapport sur l'élection Picot.

M. Viger me répondait toujours : « je ne trouve rien contre l'élection, mais on me promet des documents. » (Bruit.)

Eh bien ! ce n'est pas huit mois après qu'on vient troubler le pays. (Très bien ! à droite.) Ce n'est pas digne d'un représentant du suffrage universel. (Protestations à gauche.)

Dans l'élection de M. Picot, il n'y a rien ; les faits rapportés par M. Viger ne sont que de misérables potins. (Très bien ! à droite. Tumulte.)

Tout le monde savait que Jules Ferry ne serait pas réélu ; on ne voulait plus, parmi les patriotiques populations des Vosges, de cet homme néfaste qui a nui à la République dans tous les emplois qu'il a occupés.

Et, faut-il rappeler que M. Ferry allait, en 1871, mendier, auprès de M. Buffet, son appui pour se faire élire. (Bruit au centre.)

Il ne convient pas de solidariser la République avec de tels candidats,

Le bruit a été répandu que M. Ferry ne se représenterait pas; ce ne sont pas de telles considérations qui peuvent peser sur la décision de la chambre. Elle voudra être juge en validant l'élection. (Applaudissements à droite et à l'extrême-gauche.)

L'élection de M. Picot invalidée

Les conclusions de la commission d'enquête tendant à l'invalidation de l'élection de M. Picot sont adoptées au milieu d'une vive agitation par **274 voix contre 232.**

La séance est levée à 5 h. 45 et est renvoyée à samedi.

NOUVELLES DU JOUR

La séance de la Chambre

Paris, 29 mai. — M. Jules Ferry a pensé que le seul moyen de faire invalider M. Picot était d'annoncer qu'il ne se représenterait pas contre lui. La manœuvre a réussi.

Malgré le discours ridicule du rapporteur M. Viger et la vigoureuse attaque de M. de Duuville contre le Tonkinois, il s'est trouvé une majorité pour annuler l'élection de Saint-Dié.

La crainte de M. Ferry disparaissant, la passion politique devait l'emporter chez un certain nombre de radicaux. C'est ce qui est arrivé.

Mais le triomphe de M. Ferry sera de courte durée. Il n'est pas douteux que le général Tricoche, véritable candidat ambulant, n'éprouve, à St-Dié, un échec comparable à celui que M. Cunéo d'Ornano lui infligea à Cognac.

Le groupe modéré

Paris, 29 mai. — M. Méline, dans une lettre adressée au *XIXe Siécle* au sujet de la constitution d'un groupe modéré, s'exprime ainsi:

« J'ignore absolument dans quelle région parlementaire on peut s'occuper de la reconstitution des groupes, mais ce que je sais bien, c'est que je suis absolument étranger à cette tentative et que je n'ai été mêlé ni de près, ni de loin à aucun pourparler.

» Le groupe Méline, comme vous voulez bien l'appeler, n'est pas autre chose qu'un groupe de travail, s'appliquant exclusivement à l'étude et à la solution de tous les problèmes qui intéressent notre agriculture et la défense du travail national.

» Vous pouvez donc démentir d'avance toutes les savantes manœuvres qu'on se plait à lui attribuer.»

Le duc d'Orléans

Paris, 29 mai. — Contrairement aux renseignements donnés par un journal du matin, dit la *France*, il est inexact que le gouvernement ait jusqu'à présent arrêté la date de la mise en liberté du duc d'Orléans.

Paris, 29 mai. — Plusieurs journaux de ce soir croient démentir les renseignements donnés relativement à la mise en liberté du duc d'Orléans en disant que le conseil des ministres ne s'est pas occupé aujourd'hui de la question. Cela n'a rien de surprenant; comme nous l'avons annoncé, la grâce du jeune prince a été décidée avant le départ de M. Carnot pour Montpellier, le ministre de l'intérieur étant chargé d'en assurer l'exécution.

Nous pouvons ajouter que ce matin M. Constans a répondu à un de nos confrères qui lui demandait ce qu'il comptait faire : « Je ne suis pas d'avis de laisser plus longtemps le duc d'Orléans à Clairvaux. »

Au Sénégal

Paris, 29 mai. — L'amiral Vallon, que nous avons vu ce matin, nous a confirmé les renseignements que nous vous avons télégraphiés, hier, en dernière heure, au sujet de la situation au Sénégal.

Il nous a, en outre, communiqué une lettre qui lui a été adressée par un officier faisant partie de la colonne Dodds. Dans cette lettre, cet officier qualifie de très intéressante la nouvelle expédition.

Il donne une triste opinion d'Ali-Bouri, le chef yoloff qui ne serait qu'un pillard et un ivrogne, sans aucune autre ambition que celle de voler le plus de liqueurs fortes possibles.

On compte surtout pour le mettre à la raison, sur la bande de deux cents Maures, que l'amiral Vallon nous a dit être de vrais *forbans* (sic). et qui aussi pillard pour le moins qu'Ali Bouri le battront avec ses propres armes.

L'amiral Vallon se montre absolument sûr du succès.

Paris, 29 mai.— Une note officieuse, communiquée aux journaux, annonce que la colonne du lieutenant-colonel Archinard, commandant supérieur du haut-fleuve au Sénégal, est actuellement à Médine en communications faciles et régulières avec nos postes du bas-fleuve.

« En ce qui concerne le Djolof, voici les explications fournies par le gouverneur du Sénégal sur les opérations contre Alibouri:

» Saint-Louis, 26 mai 1890. — Gouverneur Sénégal à Colonies, Paris.

« Apprenant l'absence complète troupes indigènes Sénégal, convaincu que soldats blancs ne pourraient aller les poursuivre dans un désert comme son pays.

» Le roi des Djolof s'était enhardi, au point de venir voler troupeaux, en pleine banlieue de Saint-Louis.

» J'apprenais en même temps qu'il faisait des préparatifs pour faire émigrer ses peuplades, afin d'aller renforcer Amadhou dans Kaarcha.

» Dans ces conditions, il était urgent d'intervenir non pour y faire la guerre, mais au contraire pour empêcher la guerre et le pillage par nos sujets.

» Il y a dans cette affaire que opérations gendarmerie et action politique appuyer sérieusement sans avoir à tirer de coups de fusil.

» Le commandement de cette colonne a dû, tous les officiers supérieurs étant absents, être repris par le colonel Dodds.

» J'apprends à l'instant que les troupes son entrées à Yan-Yang capitale d'Ioloff, et ont reçu soumission des habitants et de sept guerriers.

» Le roi Alybourg est en fuite seul et abandonné des siens.»

Les cercles catholiques

Bordeaux, 29 mai. — L'assemblée régionale de l'œuvre des cercles catholiques s'est ouverte ce matin sous la présidence de M. de la Guillonnière, en présence d'une assistance nombreuse.

Les orateurs, qui ont pris la parole, ont successivement étudié la question de la formation des comités, et celle du secrétariat du peuple.

L'Angleterre et le Vatican. — Le prince de Monaco

Rome, 29 mai. — On assure que le gouvernement anglais aurait demandé au Vatican la pourpre cardinalice pour Mgr Stonor, évêque titulaire de Trébizonde, oncle de lord Camoys, pour remplacer le cardinal Howard, dont l'état de santé, loin de s'améliorer, est désormais considéré comme sans espoir.

La nomination d'un ministre anglais officiel près le Vatican parait imminente. C'est un avocat maltais qui aurait pour mission de poursuivre les négociations si bien commencées par le général Simmons et qui, suivant les instructions du gouvernement anglais, devrait travailler à porter par là un coup au protectorat de la France sur les missions en Orient et en consacrant la main-mise de l'Angleterre sur l'Egypte au détriment des droits séculaires de la France.

Le prince régnant de Monaco a fait savoir au Vatican, après des négociations assez vives, qu'il ne viendra pas rendre visite au roi Humbert à Rome. Il ira le trouver à Monza.

Le roi Humbert et son ministre avaient vivement insisté pour obtenir du prince de Monaco la promesse qu'il viendrait faire sa visite à Rome, afin de créer un précédent pour les princes catholiques et de vaincre ainsi les résistances de l'empereur d'Autriche resté jusqu'ici inébranlable.

Le procès Panitza

Sofia, 29 mai. — Le procureur Marcof répond à tous les avocats ; il requiert la peine de mort contre le major Panitza, en laissant toutefois au tribunal le soin de juger si l'application de cette peine est juste.

Il réclame des peines diverses contre d'autres accusés, et prie le tribunal d'en gracier quelques-uns.

Les défenseurs des accusés répliquent.

Demain, les accusés parleront ; puis la sentence sera rendue.

Voyage de Guillaume II au Cap-Nord

Berlin, 29 mai. — Le voyage de l'empereur à Copenhague, à Christiania, et au Cap-Nord est fixé au 24 juin.

L'escadre composée des cuirassés *Kaiser*, *Deutsehland*, *Frédéric-le-Grand*, *Prusse* et de l'aviso *Pfeil*, commandée par l'amiral Schrœder, accompagnera le souverain.

L'exemple de l'empereur allant admirer le soleil de minuit exerce une attraction sur d'autres voyageurs princiers. Outre les archiducs d'Autriche, les deux fils du Khédive iront au Cap-Nord.

Le comte Herbert de Bismarck et M. Henri des Houx

Paris, 29 mai. — Le comte Herbert de Bismarck, qui est parti hier soir pour Londres, n'a fait qu'une seule visite particulière à Paris. Il a déposé sa carte chez M. Henri des Houx, rédacteur du *Matin*, et lui a fait dire que peut-être à son retour il le verrait, mais le passage de M. Herbert de Bismarck par Paris n'est pas certain.

Au Conseil des ministres

Paris, 29 mai. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée.

LES QUESTIONS A LA CHAMBRE

M. de Freycinet a informé ses collègues qu'il répondrait cette après-midi à une question de M. de Montfort sur l'armée coloniale.

M. Constans sera questionné par M. Cluseret, relativement aux paris mutuels.

En ce qui concerne le pari mutuel, la pensée du ministre est de compléter l'arrêté pris autrefois par M. Goblet en 1886.

Il s'agirait d'imposer les agences de commission au pari mutuel, et les bookmakers qui actuellement ne payent aucune redevance à l'Etat, puisqu'ils ne sont pas reconnus.

En particulier, il serait interdit aux agences de recevoir des paris de moins de cinq francs, c'est-à-dire des paris inférieurs à la limite obligatoire sur les champs de courses.

M. de la Martinière questionnera également M. Roche, ministre du commerce, au sujet des beurres et des margarines.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE

M. Jules Roche a fait connaître à ses collègues que le conseil supérieur du commerce allait être complété par les adjonctions suivantes: MM. Teisserenc du Bort et Dautresme, vice-présidents ; membres : MM. Fougeirol, Léon Permezel, fabricants ; Alfred Poulnier, filateur; secrétaire : M. Chandez, chef de bureau des tarifs; M. Roum, auditeur de première classe au conseil d'Etat.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES

M. Etienne a annoncé qu'il procédait à la réorganisation du conseil supérieur des colonies, qui sera divisé en quatre sections : la première section comprendra aux Antilles, la Réunion, Saint-Pierre-Micquelon, et la Guyane ; la seconde au Sénégal, Soudan français, rivières du Sud, dépendances d'Obock, Congo; la troisième l'Indo-Chine; enfin la quatrième, à l'inde française, île Mayotte, dépendances de la baie Diego-Suarez (Madagascar), île Nossi-Bé, Calédonie et Océanie.

Chaque section donnera son avis sur les questions intéressant les colonies qui en dépendent. Le conseil supérieur interviendra seulement dans les questions les plus importantes.

Assassinat par les juifs d'un enfant chrétien à Damas

M. Edouard Drumont a reçu, de la mère du malheureux dont nous avons raconté l'assassinat par les juifs, la lettre qui suit qu'il communique à l'*Univers* :

» A monsieur Edouard Drumont,

» Damas, le 10 mai 1890.

» Monsieur,

» A vous qui ne craignez pas de dire la vérité, à vous qui vivez dans un pays libre, à vous qui prêchez l'égalité, la fraternité, je viens vous dire que les juifs, après avoir saigné mon fils d'une artère au poignet de la main droite, l'ont jeté cadavre dans un puits.

» Ce que je vous dis, c'est vrai comme la vérité même. Dix-huit médecins, qui ont fait l'autopsie, le savent; mais le gouvernement leur a défendu de parler. Les chrétiens et les musulmans le savent aussi; mais un seul mot leur coûte la prison; moi je voudrais dire et faire, mais on me menace de l'exil. Et que me ferait-on de plus si, sur le tombeau même de mon fils, on a mis douze gardes ?

» La justice soulage, mais pour moi, il n'y a que le nom et dans le sens le plus ironique. Le gouvernement protège les vampires, ces tenaces de l'humanité et veut étouffer la vérité.

» Je prends la liberté de m'adresser à vous, monsieur, vous proposant tous les détails de ce crime, dans le cas où vous voudriez me faire rendre justice par l'opinion des honnêtes gens.

» Je comptais sur cet enfant dans mes vieux jours quand des mains me l'ont ravi. Qui ne connait le cœur d'une mère, et le mien, en ces circonstances, est anéanti !

» En cas de réponse, comme ma correspondance pourrait être séquestrée, veuillez adresser mes lettres au nom de...

» J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre dévouée,

» *Jemilé Abdelnoue.* »

Un drame navrant

Arcachon, 30 mai. — Hier après-midi, une barque montée par trois jeunes filles âgées de 16, 18 et 19 ans et par le frère de deux d'entr'elles, Nannève et Raisset, chavira à une petite distance du port.

Les trois jeunes filles se sont noyées malgré les efforts de leur frère qui a essayé de les sauver.

Raisset a été sauvé par des marins venus à son secours; son état est très grave.

La veuve Raisset, dont une autre fille de 14 ans s'est noyée il y a six ans, à la vue de son fils inanimé et de ses deux filles mortes, a voulu se tuer. La malheureuse s'est porté à la gorge un coup de couteau.

Son état n'est pas grave.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Roubaix, 30 mai. —Hauteur barométrique, 765. Température :
A 7 heures du matin.. 11 degrés audessus de zéro.
A 1 » du soir.... 13 degrés audessus de zéro.
A 5 » » 11 degrés audessus de zéro.

Paris, 29 mai. — Le baromètre descend en Ecosse et sur la Scandinavie où la pression est inférieure à 760 m/m; il monte assez rapidement en France et une aire supérieure à 765 m/m couvre aujourd'hui l'ouest et le sud-ouest de l'Europe (Brest 770 m/m.)

Le minimum *du golfe de Bothnie disparait dans les* régions polaires; celui de l'est de la France s'est transporté sur le golfe de Gênes et, tandis que les courants d'ouest règnent sur le nord du Continent, *le vent souffle assez fort du nord-ouest en Provence* et du nord-est sur nos côtes de l'Océan.

Des pluies sont tombées dans nos régions Sud et Est, en Suède et en Norwège, ainsi que vers la mer Noire.

La température varie peu et irrégulièrement. Ce matin, le thermomètre marquait 5° degrés au-dessus à Harapanda; 10 à Paris, Stockholm, 14 à Perpignan, 20 à Rome et 25 à Constantinople.

En France, le temps est au beau et la température va se relever.

A Paris, hier l'après-midi, ciel nuageux, nuit très belle.

Température : maximum 17 degrés 9; minimum 6 degrés 7.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

CHARLES GOUNOD

L'illustre maître qui vient nous visiter est certainement l'une des plus hautes personnalités de la France artistique. En littérature (depuis la mort de Victor Hugo), en peinture et en sculpture, il n'y a plus de chefs d'école ; les artistes en renom, les littérateurs en vogue vont chacun, suivant leur talent et leur fantaisie, où leur spécialité les pousse; en musique, ce n'est pas la même chose.

A part Saint-Saëns, correct, original et classique avant tout, et Reyer, dont les tendances se rapprochent de Weber ; que nos compositeurs s'appellent Massenet ou Guiraud, Bizet, Delibes ou Joncières, de près ou de loin, tous procèdent de Gounod par la formule mélodique, et par la cadence finale de la phrase. Il faut évidemment mettre en dehors de cette influence obligatoire, l'orchestration, le rythme et le développement, où le talent spécial de chaque auteur se donne carrière, en toute franchise et liberté.

Donc, Gounod est chef d'école ; sa gloire s'est répandue comme une auréole lumineuse dans le monde civilisé tout entier. L'Italie n'a plus que Verdi; depuis que Wagner a disparu, l'Allemagne a perdu sa *couronne artistique* : la France possède un musicien unique au monde, et toute autre célébrité musicale s'efface devant Charles Gounod.

Le grand compositeur est né à Paris en 1818 ; il obtint le prix de Rome en 1839, et il est membre de l'Institut depuis 1866 ; nos lecteurs savent quelle somme de travaux admirables, l'illustre musicien a mené à bonne fin.

Depuis les chœurs d'*Ulysse*, *Sapho*, le *Médecin malgré lui*, jusqu'à cette glorieuse période qui comprend *Faust*, *Roméo et Juliette*, *Philémon et Baucis*, *Mireille*, *la Reine de Saba* et *Polyeucte*, quelle série de succès et de glorieux triomphes ! sans compter, les *messes*, les *oratorios*, les compositions chorales qui font la joie des orphéons, et les mélodies pour chant et piano, qui charment les amateurs mondains tout autant que les véritables artistes.

Ce qui caractérise le génie de Gounod, c'est le sentiment profond, idéal de la passion humaine; personne ne pénètre comme lui le fond des cœurs: tout vibre, tout s'émeut dans nos âmes quand se développent devant nous ces admirables mélodies où se concentrent la pensée, l'âme du poète inspiré et du musicien sublime qui nous charme et nous transporte.

Nous avons entendu et nous avons lu certains critiques (bienveillants du reste), qui concèdent à Gounod ce charme mélodique et cette grâce innée qui font les compositeurs aimables et choyés du public, mais qui lui refusent le don des ensembles grandioses.

Mais alors, que dira-t-on de ces grandes conceptions lyriques, qui rendent Gounod l'émule de Shakespeare; nous citerons comme exemples, la *Scène de l'église* de *Faust* ou les chants liturgiques se mêlent aux ricanements sataniques de Méphistophélès, et à la prière inspirée de la poétique et triste Marguerite ; puis l'admirable ensemble du *Duel*, de *Roméo et Juliette*, qui nous offre dans le même cadre superbe les imprécations et les invectives des *Montaigus* et des *Capulets*, la *fureur* de Tybalt, *l'indignation contenue de Roméo*, et le finale dramatique se terminant par la mort de Tybalt, et la malédiction du père Capulet. Tout cela est grand, tragique, puissant et tout aussi noblement scénique que l'ensemble de la *Cathédrale* du *Prophète*.

Gounod a donné sa mesure dans tous les genres; son génie très complexe et très universel a vaincu tous les obstacles et dépassé toutes les supériorités.

Notre ville a l'heureuse fortune de posséder pendant quelques jours l'illustre maître ! Tous les Roubaisiens tiendront à honneur de venir saluer cette glorieuse figure qui met notre chère France au premier rang de la rénovation artistique et musicale dont le dix-neuvième siècle a eu la magnifique et incontestable initiative. Remy.

Une grève à l'établissement de MM. Motte et Meillassoux. — Tous les ouvriers apprêteurs, au nombre d'environ trois cents, employés à la teinturerie de MM. Motte et Meillassoux, rue du Coq-Français, ont quitté le travail, vendredi, vers neuf heures du matin.

Cette grève a éclaté à la suite du renvoi d'un ouvrier facturier, Louis Dessauvages, chargé de « faire suivre » les pièces d'étoffe.

Les patrons s'étaient montrés mécontents du travail de Dessauvages et lui avaient dit que, s'il ne se corrigeait pas, ils seraient forcés de se priver de ses services.

Vendredi matin, M. J.-B. Meillassoux fit appeler Dessauvages et lui remit son livret, en lui payant son salaire pour cette semaine et la semaine prochaine.

L'ouvrier congédié avait été délégué lors des *dernières grèves*; il annonça dans les ateliers qu'il venait d'être congédié, et bientôt après, 300 ouvriers apprêteurs quittaient le travail, annonçant qu'ils ne le reprendraient que lorsque leur camarade serait rentré dans les ateliers.

M. J.-B. Meillassoux expliqua aux ouvriers que s'il avait été obligé de renvoyer Dessauvages, ce n'était nullement parce qu'ils l'avaient choisi comme délégué pour présenter leurs revendications lors des grèves, mais parce qu'il était très mécontent de son travail. Les ouvriers répondirent qu'ils se concerteraient entre eux et qu'ils verraient s'ils devaient reprendre le travail.

Les choses en sont là.

La pêche à la ligne. — La date de l'ouverture de la pêche, qui, aux termes des règlements, est fixée au 16 juin, se trouvait, cette année, tomber un lundi. Le ministre des travaux publics, en vue de donner satisfaction à un grand nombre de pétitions qui lui avaient été transmises, appuyées par les Conseils généraux et par les préfets de plusieurs départements, vient, par une circulaire, de donner des instructions pour que, à titre tout à fait exceptionnel, il ne soit pas verbalisé, dans la journée du 15 juin, contre les pêcheurs à la ligne flottante tenue à la main, étant bien entendu que tout autre procédé de pêche restait en dehors de cette tolérance, que la vente et le colportage du poisson demeuraient interdits, et que cette mesure ne s'étendait pas aux cours d'eau pour lesquels la période d'interdiction de la pêche expirait exceptionnellement à une date postérieure au 16 juin.

Un vol important, Grand'Place. — Un vol, qui dénote de la part des auteurs une rare audace, a été commis en plein jour, mercredi, à trois heures de l'après-midi, à l'estaminet du « Départ des Tramways, » tenu par Mme Bonneville, Grand'-Place.

Depuis le matin, un grand nombre de conscrits étaient attablés dans le café. Les voleurs ont profité de cette circonstance pour tromper la surveillance de la cabaretière et pénétrer par la cour dans les appartements du premier étage.

Tous les meubles ont été fouillés et on a mis dans les perquisitions une telle persistance que tout porte à croire que l'on a dû passer un temps assez long dans les appartements.

Les voleurs allaient sans doute se retirer quand ils découvrirent la porte d'une alcove fermée à clef. Ils en firent sauter la serrure et trouvèrent une malle dont ils fracturèrent également le cadenas. Il y avait dans la malle, une somme de douze cents francs en pièces d'argent et trois cents francs en or. Cette somme était destinée à payer des traites et le montant du semestre de loyer écoulé.

Les voleurs firent main basse sur cette bonne trouvaille et s'emparèrent aussi de trois montres, de plusieurs paires de boucles d'oreilles en or, de bracelets, de bagues, en un mot de tous les bijoux appartenant à la cabaretière.

Des montres volées, l'une est en or ; dans le boitier, le nom de Mme Bonneville est gravé ; les deux autres montres sont en argent et appartiennent à *la sœur de la cabaretière*.

Dans la même malle, dissimulée sous du linge, était placée une somme de neuf mille francs en espèces, que les voleurs n'ont pas découvert ; ils n'ont d'ailleurs pas fouillé le contenu de la malle et se sont contentés de prendre les valeurs dont nous parlons plus haut et qui avaient été déposées momentanément au-dessus des effets.

Ce n'est que le soir, en montant dans sa chambre à coucher, que Mme Bonneville s'est aperçue du vol dont elle avait été la victime.

Elle a porté plainte mais jusqu'ici toutes les recherches, opérées pour découvrir les voleurs sont demeurées sans résultat.

Un vol, rue Saint-Louis. — Pendant que M. Lorthiois cabaretier, rue Saint-Louis, était en train de servir des clients dans son estaminet, dans la matinée de mardi, des malfaiteurs, restés jusqu'ici inconnus, ont pénétré dans ses appartements, et ont enlevé, dans un meuble, une montre en or d'une valeur de cent cinquante francs. M. Lorthiois a porté plainte.

Un accident, rue du Fort. — Une bande d'enfants s'amusaient, mercredi vers sept heures du soir, rue du Fort, à monter dans une brouette que chacun traînait à tour de rôle.

A un moment donné, la brouette bascula et un jeune enfant de 7 ans, qui s'y trouvait, Louis Vanwaereghem, fut projeté à terre et reçut une blessure assez profonde à la tête.

Un médecin, appelé au domicile de ses parents qui habitent une cour de la rue du Fort, a déclaré que la blessure offrait une certaine gravité.

Un accident s'est produit, boulevard Beaurepaire, mercredi matin, dans une maison en construction : un ouvrier menuisier du nom de Laman, a reçu sur le pied gauche une poutre qui lui a écrasé un doigt.

Après un premier pansement le blessé a pu regagner son domicile, rue Ste-Thérèse.

Deux conscrits en goguette. — Deux jeunes gens de 21 ans, Louis Debover, teinturier et Henri Lammens, tisserand, en sortant de l'Hôtel-de-Ville où ils étaient allés passer le conseil de révision, décidèrent de se rendre rue Decrême à l'estaminet tenu par madame Clément.